

Charte de L'ACCOMPAGNEMENT SAPEC

Afin de permettre aux nouveaux entrepreneurs de bénéficier de l'expérience des adhérents expérimentés, la SAPEC propose un programme d'accompagnement. Il convient de s'accorder sur les termes suivants.

1. PARTIES PRENANTES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement s'inscrit dans un contrat tripartite qui mobilise :

- **L'entrepreneur** bénéficiaire de l'accompagnement.
- **Le Groupement** qui mandate le parrain.
- **Le parrain** qui est un chef d'entreprise expérimenté, adhérent du Groupement, désireux de partager son expérience.

Ceci a pour conséquences que le parrain n'agit pas pour son compte seul. Plus largement, il agit pour le compte du Groupement qui le mandate. Il doit garder cela en tête en toute circonstance et éviter que le binôme d'accompagnement s'isole. Il doit, par exemple, solliciter l'aide du Groupement en cas de difficulté rencontrée dans l'accompagnement.

2. LES VALEURS DU GROUPEMENT COMME CADRE D'ÉCHANGE

Le Groupement, l'entrepreneur et le parrain s'accordent à appliquer sans réserve les valeurs du groupement dans la relation d'accompagnement : **CONVIVIALITE – EXIGENCE – TRANSPARENCE**. Le parrain est garant de l'application de ses valeurs devant le Groupement.

3. LES 3 PRINCIPES DE LA CONFIDENTIALITÉ

La relation d'accompagnement conduit le parrain à recevoir beaucoup d'informations de la part de l'entrepreneur accompagné. Ces informations peuvent concerner sa personne même et/ou son entreprise.

PRINCIPE N°1

Toutes les informations concernant le vécu de l'entrepreneur et/ou de son entreprise, partagées dans le cadre de l'accompagnement sont par nature **confidentielles** et ne peuvent sortir de ce cadre du seul fait du parrain.

PRINCIPE N°2

Certaines de ces informations peuvent être **partagées** à des tiers (dont le Groupement) avec **le plein accord** de l'entrepreneur, si cela est utile ou nécessaire.

PRINCIPE N°3

Le parrain peut et doit même partager régulièrement au Groupement qui le mandate sur la manière dont se déroule **sa mission d'accompagnement** (qualité de la relation, éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission...)

4. L'ESPRIT DE L'ACCOMPAGNEMENT

En tant que dirigeant expérimenté, le parrain est chargé d'entraîner l'entrepreneur à son nouveau métier de chef d'entreprise. A la lumière de son expérience et de ses apprentissages, il apporte des questionnements et des éléments de réflexion à l'entrepreneur plutôt que des conseils, pour le mener sur la voie du succès de son entreprise.

L'entrepreneur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour faire fructifier les bienfaits de cet accompagnement, en lui accordant une importance à la hauteur du temps consacré par le parrain.